



MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE NEUVILLE SUR SAONE
Place du 8 mai 69250 NEUVILLE SUR SAONE
tél.04.78.91.27.28. fax.04.78.91.23.35. e-mail mjcneuville@wanadoo.fr

Statuts

de la Maison des Jeunes et de la Culture de Neuville-sur-Saône

TITRE I – But de l'association

Article 1 : Dénomination, durée, siège social

Il a été créé à NEUVILLE-SUR-SAÔNE une MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, Association d'Education Populaire régie par la loi du 1er Juillet 1901, dénommée MJC de NEUVILLE. Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé : place du 8 mai – 69250 Neuville-sur-Saône.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration et doit être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Ses statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 19 juillet 1965 sous le numéro 7204.

Article 2 : Objet social et vocation de l'Association

La MJC de Neuville a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Article 3 : Valeurs

La MJC de Neuville adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France jointe aux présents statuts. Elle est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC de Neuville respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie.

Article 4 : Missions et moyens d'actions

La MJC de Neuville élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement.

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC de Neuville participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants.

Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Elle peut aussi proposer des activités et des services divers aux enfants et adultes.

De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Article 5 : Affiliation

La MJC de Neuville est affiliée à la Fédération Régionale "Les MJC en Rhône Alpes", agréée Association de Jeunesse et Education Populaire par l'Etat. Elle adhère à la composante de la Fédération Régionale associant les MJC du département du Rhône et peut adhérer à tout autre groupement local des MJC lorsqu'il en existe.

Elle peut en outre adhérer à toute autre fédération, union et association dans le respect des présents statuts et des orientations décidées en Assemblée Générale.

TITRE II – Administration et fonctionnement

Article 6 : Composition de l'Association

L'Association comprend :

- des adhérents personnes physiques régulièrement inscrites, les adhérents de moins de 16 ans étant représentés par un de leurs parents ou tuteur ayant autorité parentale.
- les membres de droit, associés et du Conseil d'Administration.

Les membres de droit, associés ne sont pas tenus de payer une cotisation d'adhésion annuelle.

L'admission des membres associés, est définie par le règlement intérieur.

Article 7 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- en cas de décès,
- par radiation pour non-paiement de la cotisation d'adhésion annuelle prononcée par le Conseil d'Administration,
- par radiation pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration, étant considéré comme faute grave, tout préjudice matériel ou moral à l'Association. Avant toute mesure de radiation fondée sur une faute grave, l'intéressé est invité à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration. A cet effet, il est convoqué par lettre recommandée avec un temps de préavis d'au moins 15 jours.

Article 8 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association définis à l'article 6. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois qui suivent la fin de son exercice comptable, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

La convocation et les documents soumis au vote de cette Assemblée doivent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue.

1 / Rôle

Elle a pour mission de délibérer sur le rapport moral et d'orientation et sur les autres questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

Elle se prononce sur le rapport financier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

Elle fixe le montant des cotisations d'adhésion annuelles de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Elle désigne, au scrutin secret, parmi ses membres adhérents à jour de leur cotisation d'adhésion, les membres élus pour 3 ans du Conseil d'Administration.

Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour ou sur simple incident de séance.

Elle désigne les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, conformément aux règles légales en vigueur.

Les désignations sont effectuées à la majorité absolue des membres présents ou représentés par un autre membre.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

2 / Sont électeurs :

-les adhérents ayant 16 ans révolus et à jour de cotisation d'adhésion. Pour les adhérents de moins de 16 ans et à jour de cotisation d'adhésion, le représentant légal dispose d'autant de voix que de mineur représenté.

-les membres de droit et associés du Conseil d'Administration.

3 / Sont éligibles :

-les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale et à jour de cotisation, comme précisé par le règlement intérieur.

4 / Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- le personnel salarié ou mis à disposition de l'Association,
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MJC de Neuville.

5 / Modalités pour favoriser la démocratie

Des modalités pour favoriser la démocratie devront faire l'objet d'un paragraphe spécifique du règlement intérieur (*modalité d'information des adhérents, modalités de votes, nombres de mandats de représentation, possibilité d'amendements, de motions...*).

Article 9 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est animée et administrée par un Conseil d'Administration. Il est ainsi constitué :

1 - Les membres de droit :

- Le Maire de la Commune de Neuville, ou son représentant,
- Le représentant de la Municipalité de Neuville,
- Le Président de la Fédération Régionale des MJC ou son représentant,
- Le (La) Directeur(trice) de l'Association. Le (La) Directeur(trice) siège avec voix délibérative.

2 - De 9 à 18 membres élus par l'Assemblée Générale reflétant la composition de celle-ci en particulier s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes et des jeunes dans cette instance.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles : ils sont désignés par tirage au sort pour la première et deuxième année.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

3 - Facultativement, de 3 à 5 membres associés.

Ils sont des personnes morales complémentaires ou partenaires de la MJC de Neuville (*associations culturelles et sportives, action sociale, représentants d'autres collectivités que la collectivité de référence, ...*) ou des personnes physiques ressources (*directeurs d'institutions publiques de l'éducation nationale, assistant social, etc. ...*). Ils sont choisis avec leur accord. Les membres associés sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de 16 ans et jouir de leurs droits civiques. Ils n'assistent pas aux délibérations les concernant. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels. L'Assemblée Générale ordinaire est informée des sommes affectées à ces indemnisations.

Le droit de vote des représentants des collectivités publiques au sein du Conseil d'Administration doit tenir compte de la législation en vigueur.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :

- en session normale, au moins une fois par trimestre,
- en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du quart au moins de ses membres.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Dans cas contraire, un nouveau Conseil d'Administration sera convoqué, sur le même ordre du jour, à une semaine d'intervalle, qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Il est tenu procès verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Chaque administrateur(trice) ne peut disposer que de deux mandats de représentation (le sien et le pouvoir d'un autre membre).

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura été absent sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2.

Article 11 : Désignation du bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres élus, au scrutin secret et pour un an, son bureau qui doit comprendre au moins : un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le règlement intérieur définit les modalités favorisant le renouvellement des membres du bureau ou la limitation des mandats de ses membres.

Il peut comprendre éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, un ou plusieurs membres.

Article 12 : Compétence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la marche générale de la MJC de Neuville.

-Il passe convention, s'il y a lieu, avec la Fédération Régionale des MJC sur les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation du projet associatif de la MJC et du projet fédéral sur le territoire d'intervention de l'Association. Cette convention intègre les orientations discutées et convenues de manière tripartite avec la Commune de Neuville.

-Il est l'employeur du personnel avec lequel il passe contrat de travail et qu'il rétribue selon les normes en vigueur.

-Il arrête le projet de budget avant le début de l'exercice suivant et établit les demandes de subventions.

-Il établit le compte de résultat, le bilan ainsi que le rapport moral et d'orientations.

-Il désigne le représentant de l'Association à l'Assemblée Générale de la Fédération Régionale des MJC et le cas échéant, à celle de l'Association Départementale des MJC.

-Il accorde les délégations de responsabilités, notamment concernant la fonction de chef du personnel et celles qu'il estime nécessaires à son Directeur.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendants du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

-Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 13 : Compétence du bureau

Le bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les recettes sont approuvées et les dépenses ordonnancées par le Président ou le Trésorier.

-Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile et en justice ou il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administrations et les réunions de bureau. Il peut être remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par lui à cet effet. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

-Le Secrétaire surveille l'application des statuts et du règlement intérieur. Il est garant du fonctionnement démocratique de l'Association. Il établit ou fait établir les procès verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administrations qui sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire.

-Le Trésorier tient ou contrôle la tenue de la comptabilité de l'Association. Il est responsable de la gestion financière.

Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres qui la composent. Elle ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté, chaque personne physique ne pouvant être porteuse de plus de 2 mandats de représentation (le sien et le pouvoir d'un autre membre).

La convocation et les documents soumis au vote de cette Assemblée doivent être communiqués aux adhérents quinze jours au moins avant sa tenue.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut disposer que de 2 mandats de représentation (le sien et le pouvoir d'un autre membre).

Article 15 : Règlement intérieur

A l'exception des articles du règlement intérieur portant, faisant référence ou complétant les articles 6 à 14 des présents statuts qui doivent être approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association, le règlement intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration tant concernant son adoption que son application.

L'Assemblée Générale ordinaire est alors informée des modifications apportées à celui-ci.

TITRE III – Ressources annuelles

Article 16 : Ressources de l'Association

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et adhésions de ses membres,
- des subventions de la Commune de Neuville,
- des subventions de l'Etat, des collectivités communautaires et territoriales,
- de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- des produits de ses prestations aux membres,
- des aides des Fédération Régionale des MJC et Association Départementale des MJC accordées avec l'autorisation de l'autorité compétente,
- des dons de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat,
- de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 17 : Règles comptables

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, ainsi qu'une comptabilité matière selon les règles comptables en vigueur.

TITRE IV – Modifications des statuts, dissolution

Article 18 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, qu'au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée à cet effet.

Le texte des modifications doit être communiqué pour validation à la Fédération Régionale des MJC trois mois avant la date de l'Assemblée Générale extraordinaire. La Fédération Régionale des MJC en accuse réception à l'Association et fait parvenir au plus tard un mois avant celle-ci, son accord, ses remarques ou demandes de modifications. Sans réponse de la Fédération Régionale des MJC, les modifications pourront être soumises à cette Assemblée.

Article 19 Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, la Fédération Régionale des MJC fixe les modalités de gestion de l'Association pendant la période de liquidation, est chargée de la dévolution des biens de l'Association, en accord avec la Commune de Neuville, le tout en conformité avec la législation en vigueur.

TITRE V – Formalités administratives

Article 20 : Déclarations et registre obligatoire

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de 3 mois qui suit la décision prise en Assemblée Générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'Association, notamment la composition du bureau :

- à la Préfecture du Département du Rhône où l'Association a son siège social, d'une part,
- à la Commune de Neuville, d'une part,
- à la Fédération Régionale des MJC d'autre part.

Les délibérations de chaque Assemblée Générale sont adressées au Préfet du Rhône, à la Commune de Neuville et à la Fédération Régionale des MJC.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial à pages numérotées, paraphé par le Président et le Secrétaire. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, avec la mention de la date des récépissés.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être transmis à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Rhône, à la Commune de Neuville et à la Fédération Régionale des MJC dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

TITRE VI – Différends

Article 21 : Clause d'arbitrage -

En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale des MJC aura la qualité de médiateur.

Statuts adoptés en Conseil d'Administration, le 19 décembre 2005.

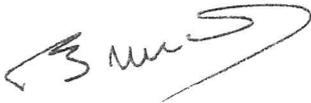
Statuts adoptés en Assemblée Générale extraordinaire, le 11 mai 2006

Statuts corrigés et adoptés en Assemblée Générale extraordinaire, le 28 mars 2007

Le Président du Conseil d'Administration,
Hervé CUZON.



La Secrétaire du Conseil d'Administration,
Danielle BRUNET.



Le Trésorier du Conseil d'Administration,
Michel PEGON.



GIRONDE

1965. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Sporting-Club Cudos**. But : pratiquer l'éducation physique et tous les sports récréatifs. Siège social : salle de réunions Saint-Clément au bourg de Cudos.

1965. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de jeunes et des fêtes**. But : organisation des fêtes. Siège social : de Gujan-Mestras.

HÉRAULT

1965. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association de chasseurs « Lou Ternon »**. But : association taurine et culturelle. Siège social : café Chez Fredy, Saint-Just.

ILLE-ET-VILAINE

1965. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité de jeunes de Paimpont**. But : organiser des fêtes et concours. Siège social : mairie de Paimpont.

INDRE

1965. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des chasseurs de sang bénévoles de Niherne**. But : grouper tous les donateurs de sang bénévoles de Niherne ; conserver les liens de camaraderie ; les réunir, les encourager, les aider moralement et matériellement. Siège social : mairie de Niherne.

JURA

1965. Déclaration à la préfecture du Jura. **La Quille Picquet**. But : donner aux bienfaits de la sportivité et procurer les moyens de se divertir les loisirs des adhérents. Siège social : salle de la justice de Poligny.

1965. Déclaration à la préfecture du Jura. **Société communale de chasse du Pin**. But : favoriser le sport de la chasse, réprimer le braconnage, repeuplement et réserves à gibier. Siège social : chez M. Régis, cultivateur, le Pin, commune du Pin.

LANDES

1965. Déclaration à la préfecture des Landes. **Bleuet de la Côte Basque**. But : organisation de fêtes, voyages, réunions sportives, etc. ; distraire et occuper les jeunes pendant leurs moments de loisir afin de les maintenir le plus possible à la campagne. Siège social : mairie de Poudenx.

1965. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **L'Association des chasseurs « Assemblée de Dieu »** transfère son siège social de la villa « Les Gais », rue Francis-Planté, Dax, à l'avenue Jules-Bastiat-Sablar, Dax.

LOIR-ET-CHER

1965. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Syndicat de chasse de Seigy**. But : assurer l'information et l'accueil des touristes ; villégiaturer et de faciliter leur hébergement. Siège social : mairie de Seigy.

LOIRET

1965. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Maison des jeunes de Ferrières-en-Gâtinais**. But : loisirs et activités culturelles de la jeunesse. Siège social : maison de jeunes, 25, rue du Commerce, Ferrières-en-Gâtinais.

1965. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des commerçants du centre commercial de la Chaussée de la Saône**. But : études des différents problèmes qui se posent sur les initiatives propres à l'animation du centre commercial. Siège social : domicile du président, M. Albert (Paul), 1, rue Paul-Baudry, Montargis.

LOT

1965. Déclaration à la préfecture du Lot. **Comité des fêtes de Cabessut**. But : organisation des fêtes de quartier et œuvres sociales. Siège social : chez M. Combes (Raymond), Cabessut.

MAINE-ET-LOIRE

1965. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des chasseurs de la Baumette** transfère son siège social de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à l'hôtel de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

MANCHE

16 juillet 1965. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Amicale des chasseurs des Biards**. But : réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social : mairie des Biards.

NIÈVRE

15 juillet 1965. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale de la classe 63 d'Imphy**. But : organiser pour ses membres les diverses formes d'activités culturelles : musique, lecture, sports, tourisme, etc. ; grouper les garçons nés en 1943 habitant Imphy, les environs d'Imphy ou ayant leur lieu de travail sur le territoire de cette commune ; constituer un siège social et des services d'intérêts communs. Siège social : 58, cité du Chaillou, Imphy.

22 juillet 1965. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Les Chasseurs de Mhère**. But : en groupant les chasseurs, rendre le territoire de la commune plus giboyeux par un meilleur aménagement de la chasse ; destruction des nuisibles, répression du braconnage, création d'une réserve de chasse, repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Mhère.

NORD

22 juillet 1965. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'aide aux vieux travailleurs de la Bruyère**. But : venir en aide aux personnes âgées du quartier se trouvant dans le besoin. Siège social : 2, place de la Bruyère, Saint-Amand-les-Eaux.

PAS-DE-CALAIS

13 juillet 1965. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société civile des droits de chasse d'Hermies**. But : développement du gibier par la protection, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie d'Hermies.

27 juillet 1965. Déclaration à la sous-préfecture de Lens. **Amicale des employés du siège 21 Nord du groupe d'Hénin-Liétard des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais**. But : resserrer les liens entre agents de maîtrise et soutien des malades et blessés. Siège social : siège 21 Nord, Harnes.

30 juillet 1965. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des chasseurs d'Audresselles, Audinghen et autres lieux environnants**. But : pratique de la chasse, protection du gibier, destruction des nuisibles. Siège social : au Relais de la Côte d'Opale, Audresselles.

PUY-DE-DÔME

29 juillet 1965. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **L'Association des locataires du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 18, place Delille, Clermont-Ferrand, à l'hôtel des Routiers, 12 bis, place des Carmes, Clermont-Ferrand.

2 août 1965. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des amis et élèves d'Antoine Porot**. But : entretenir le souvenir du professeur Antoine Porot par l'attribution de prix ou de subventions de recherches, de stage ou de voyages à des étudiants ou à des jeunes psychiatres. Siège social : hôpital général, clinique neurologique et psychiatrique, rue Sainte-Rose, Clermont-Ferrand.

RHÔNE

30 juillet 1965. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Maison des jeunes et de la culture de Neuville-sur-Saône**. But : création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Neuville-sur-Saône. Siège social : hôtel de ville de Neuville-sur-Saône.

3 août 1965. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Association amicale professionnelle et de secours du personnel en tenue de la police de Lyon et de la région change son titre, qui devient : Association amicale police tenue de Lyon et région**. Siège social : 97, rue Molière, Lyon.

6 août 1965. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération régionale du Sud-Est de revision**. But : reviser la comptabilité ; faciliter par des conseils ou la mise à la disposition des adhérents d'experts qualifiés l'organisation et le fonctionnement des sociétés adhérentes ; assumer les fonctions de commissaires aux comptes ; assister les adhérents qui en expriment le désir dans leur gestion comptable et financière. Siège social : 1, rue du Colonel-Chambonnet, Lyon.

SAÔNE (HAUTE-)

20 juillet 1965. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Société intercommunale de chasse de Lieucourt-Arsans « La Diane »**. But : développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social : mairie de Lieucourt.